

A décidé de tenir les 18 et 19 novembre 2004 à Nairobi des réunions, dont l'ordre du jour serait « Les rapports du Secrétaire général sur le Soudan »;

A décidé d'examiner la question du Soudan avec des représentants de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et d'examiner les autres efforts de paix menés dans la région;

A décidé de déroger aux dispositions qui stipulaient que le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité était mis à la disposition le premier jour ouvrable qui suit la séance, et que le compte rendu sténographique desdites réunions serait publié à New York ultérieurement.

¹ S/2004/857.

18. Questions concernant l'Union africaine

A. Relations institutionnelles avec l'Union africaine

Débats initiaux

Décision du 19 novembre 2004 (5084^e séance) : déclaration du Président

À sa 5084^e séance, tenue à Nairobi le 19 novembre 2004, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Relations institutionnelles avec l'Union africaine »¹. Le Conseil a entendu un exposé du Président de l'Union africaine (Nigéria), après quoi des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin et du Royaume-Uni.

Le Président de l'Union africaine a salué la décision prise par le Conseil de convoquer cette séance à Nairobi, une décision qui confirmait l'importance que les membres du Conseil attachaient aux questions africaines. Il a noté que la coopération entre l'Union africaine et le Conseil s'était manifestée dans un vaste éventail de domaines, parmi lesquels la prévention et le règlement des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, ou encore le développement. Il a noté en particulier la coopération en vue du règlement des crises au Darfour, en Sierra Leone, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Il a réaffirmé que l'Union africaine s'engageait à continuer de jouer un rôle actif sur le continent dans le

domaine du règlement des conflits, de la paix et du développement durables².

Le représentant du Bénin a indiqué que la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'établissement d'une Force africaine d'intervention et d'un système d'alerte avancée en Afrique avaient matérialisé au niveau structurel une nouvelle dynamique, qui faisait de l'Union africaine un partenaire de l'Organisation des Nations Unies pour la résolution des problèmes auxquels le continent africain était confronté dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales³.

Le représentant du Royaume-Uni a observé que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine jouait un rôle hautement significatif et reconnaissait même le principe selon lequel l'intervention dans un territoire pouvait être permise lorsqu'un Gouvernement n'assurait pas la protection de ses propres citoyens, ou si la situation dans ce pays affectait les pays voisins, et que cette intervention pouvait, le cas échéant, se faire contre les souhaits du pays concerné. Notant que la mission entreprise par l'Union africaine au Darfour n'était pas simple à mener, il a insisté sur l'importance du projet de déclaration présidentielle dont le Conseil était saisi, car il reconnaissait la nécessité d'aider l'Union africaine à développer ses capacités, y compris une capacité d'intervention rapide. Il a conclu en mettant l'accent sur la responsabilité qui

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, section A, pour ce qui concerne l'examen général des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

² S/PV.5084, p. 2.

³ Ibid., pp. 2-3.

incombait à l'ONU en matière de coopération avec l'Union africaine sur des questions africaines⁴.

Le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et a exprimé son soutien à la ratification rapide par tous les États africains du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi qu'à la création d'une Force africaine d'intervention et d'un système d'alerte avancée en Afrique;

A reconnu qu'il importait de renforcer la coopération avec l'Union africaine pour concourir à étoffer la capacité de cette dernière face aux tâches difficiles de sécurité collective;

⁴ Ibid., pp. 3-4.

⁵ S/PRST/2004/44.

S'est félicité en particulier du rôle de premier plan qu'avait assumé l'Union africaine dans les efforts déployés pour régler les crises sur le continent africain et a exprimé son entier soutien aux initiatives de paix dirigées par l'Union africaine, et par l'intermédiaire des organisations sous-régionales;

S'est félicité également du renforcement de la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, qu'avaient démontré la Mission de l'Union africaine au Soudan et la Mission africaine au Burundi;

A demandé à la communauté internationale d'épauler l'Union africaine dans les efforts qu'elle déployait pour renforcer ses capacités de maintien de la paix, de règlement des conflits et de relèvement après un conflit, en mettant à sa disposition des informations, une formation, des compétences et des ressources, et d'appuyer l'Organisation des Nations Unies et ses entités dans les activités qu'elles menaient à l'appui de ces efforts.

B. Exposé du Président de l'Union africaine

Débats initiaux

Délibérations du 31 mai 2006 (5448^e séance)

À sa 5448^e séance, tenue le 31 mai 2006, le Conseil a entendu un exposé du Président de l'Union africaine (Congo)⁶.

Dans sa déclaration, le Président a indiqué qu'à la lumière du rapport du Secrétaire général sur les causes du conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷, le partenariat qui avait été établi entre l'ONU et l'Union africaine était fondé sur une vision qui établissait clairement qu'il n'y avait pas de paix sans développement et qu'il n'y avait pas de développement sans paix. Il a souligné qu'il était indispensable de traiter de manière appropriée, comme étant intimement liées, les questions de développement économique et social, d'élimination de la pauvreté, de réconciliation nationale, de bonne gouvernance, de justice sociale et autres. Il a fait remarquer que la création au sein de l'Union africaine du Mécanisme d'évaluation intra-africaine répondait à ce souci d'une prise en compte multidimensionnelle des conflits en Afrique. Il s'est félicité de la création de la Commission de consolidation de la paix, car l'Union

africaine plaidait pour un accompagnement international soutenu et prolongé, pour éviter toute rechute ou tout retour en arrière en Angola, au Burundi, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Il a accueilli positivement l'adoption de la résolution sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, notamment en Afrique⁸, et a affirmé que l'Union africaine disposait désormais d'instruments appropriés pour la mise en œuvre de ce partenariat, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine. Enfin, le Président a mis l'accent sur la détermination commune à mettre un terme à ces situations inadmissibles qui sévissaient encore en Afrique, en utilisant au mieux tous les moyens qu'offrait la coopération internationale, particulièrement dans le cadre du partenariat établi entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine⁹.

Immédiatement après l'exposé, à la 5449^e séance, tenue à huis clos, les membres du Conseil et le Président de l'Union africaine ont eu un échange de vues constructif.

⁶ Le Congo était représenté par son Président, et la République-Unie de Tanzanie par son Premier Ministre.

⁷ S/1998/318.

⁸ Résolution 1625 (2005).

⁹ S/PV.5448, pp. 2-3.